



Département de la Moselle
COMMUNE DE PETIT-REDERCHING

ARRETE
portant instauration d'une limitation de vitesse sur un chemin rural

Le maire de la commune de PETIT-REDERCHING,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2011,

VU l'arrêté municipal du 10 mai 2011 réglementant la circulation sur le chemin rural n° 1b ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation de la vitesse sur le chemin rural n° 1b ;

ARRETE :

Article 1. A partir du 1^{er} juin 2011, une limitation de vitesse fixée à 40km/h est instaurée sur le chemin rural n° 1b, sur la section comprise entre Petit-Réderching et Rohrbach-lès-Bitche.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 40km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3. Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Petit-Réderching.

Article 6. Monsieur le maire de la commune de Rohrbach-lès-Bitche, Monsieur le président de la communauté de communes de Rohrbach-lès-Bitche, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Réderching, le 24 mai 2011

Le maire
Armand NEU